

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le douze novembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés : Thomas GISBERT de Callac représenté par Jacques RIGALLEAU, Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT, Loïc CHUSSEAU représenté par Chantal BILLE, Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU, Jean-Jacques DURAND représenté par Romain DIEUMEGARD, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON, Anthony BONNET représenté par Cécile BARREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Thierry GANACHAUD ayant donné pouvoir à Alexandra GABOBRIAU, Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Loïc PERON ayant donné pouvoir à Philippe RUCHAUD, Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Xavier BERNARD, Guy AIRIAU, Sabine ROIRAND, David BELY, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Lionel PAGEAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Claude DURAND, Christophe HOGARD

Date de convocation : 29 octobre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 48

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction d'ambassadeur du tri « référent missions terrain et caractérisations » (Direction des services techniques et de l'innovation).

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **créer** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **charger** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical :

- **crée** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **charge** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).